



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

DOSSIER D'INSCRIPTION

Association Créa'Ve

288 Rue de Gautié

Lieu-Dit « Les Boutets »

47200 Virazeil

Téléphone : 05 53 79 18 83

Portable : 06 87 57 56 41

Mail : creavie@crea-vie.fr

Site Web : www.crea-vie.fr

PERMANENTE RESPONSABLE

Christelle Favre

Créa'Ve - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

FICHE DE VIE ET D'ENTREE/SORTIE

Date d'Entrée :

Date de Sortie :

Identité de l'Établissement :

Identité du mineur

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse du ou des parents ayant la garde habituelle de l'enfant) :

.....

Religion :

Histoire de vie

.....

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎️

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Lien de Justice : (cocher les cases correspondantes)

Département d'origine :

- Accueil d'urgence ASE
- Accueil provisoire
- Confié par l'autorité judiciaire :
- Mineur confié à l'ASE

Identité du Référent ASE

NOM :

Prénom :

Ligne directe :

Mail :

Sortie prévue le :

Responsable Légal

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Légal

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Responsable Tiers

NOM :

Prénom :

Lien :

Date et lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Renseignements Sanitaires

N° de Carte vitale ou CMU :

Organisme mutuel :

Thérapeute :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Questionnaire de Santé

L'adolescente est-elle à jour de vaccination ? :

Si besoin, vaccins à pratiquer :

Dernières maladies :

Problèmes allergiques :

Interventions chirurgicales :

Problèmes de santé particuliers, traitements, addictions ou autres consignes :

Régime Alimentaire :



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ACCORD BILATÉRAL FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE D'UN MINEUR DANS LE LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL CREA'VIE

RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS JURIDIQUES PRÉALABLES :

L'organisme placeur, est juridiquement le gardien du mineur et, dans certains cas le délégataire de l'autorité parentale. Il peut s'agir :

- 🌀 Soit du Conseil Départemental au travers des services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- 🌀 Soit d'un établissement sanitaire ou médico-social

Le Lieu de Vie et d'Accueil (LDVA) est un tiers, prestataire de l'organisme placeur. La signature du présent accord par sa direction implique que cette dernière reconnaît expressément être détentrice de l'autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil, prévue par les dispositions des articles L.313-1 et suivant, du code de l'action sociale et des familles et satisfaire aux prescriptions définies par le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques, minimales d'organisation et de fonctionnement des Lieux de Vie et d'Accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les Lieux de Vie et d'Accueil, exclus du schéma départemental de protection de l'enfance, aux termes de la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale publiée au Journal Officiel du 6 janvier 2003, sont libres de refuser un accueil ainsi que d'adapter les modalités de la prise en charge aux nécessités de leur projet.

Il est enfin rappelé qu'aux termes de l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exécution de ses missions, le Conseil Départemental peut conclure librement des accords bilatéraux et faire appel à des organismes publics ou privés.

Le Conseil d'État a prononcé l'annulation du Décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des Lieux de Vie et d'Accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles renvoyant expressément les Lieux de Vie et d'Accueil et les organismes financeurs à la signature d'accords bilatéraux, dans les termes suivants : **« II. — Chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil un accord bilatéral de prise en charge déterminant, notamment, les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement des forfaits journaliers. »**



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎️

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Entre d'une part :

Madame FAVRE Christelle, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice du Lieu de Vie et d'Accueil de **Créa'Vie**

Et d'autre part l'Organisme en charge du placement suivant :

Représenté (e) par :

.....

L'organisme placeur, donne connaissance aux Permanents du LDVA des informations susceptibles d'influer, non seulement sur la prise en charge du mineur, mais au préalable à celles-ci, celles pouvant déterminer l'acceptation ou non de son accueil dans le LDVA.

Il transmet donc préalablement à l'inscription, toutes informations relatives au parcours de vie du mineur.

L'organisme placeur s'engage à ne pas confier un mineur, dont il saurait qu'il pourrait représenter un réel danger, tant pour les permanents, employés du LDVA, que pour les enfants de la famille, ainsi que les autres résidents et animaux, et il s'interdit de dissimuler ce risque par rétention d'informations.

De ce fait, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : *Objet de l'accord bilatéral*

Le présent accord définit les engagements réciproques des parties signataires relatifs à l'accueil des mineurs dans les Lieux de Vie et d'Accueil tels que définis par les articles D.316-1 à D.316-4 du code de l'action sociale et des familles, de l'article 375 du Code civil.

Il se réfère aussi à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : *Le Mineur*

Est confié pour un séjour : (Rupture, séjour court, jeune majeur, autre) : À Madame **Christelle FAVRE**, Permanente Responsable et Présidente/Fondatrice du Lieu de Vie et d'Accueil **Créa'Vie** domicilié au 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

A compter du :

Jusqu'au :

Nom et Prénom du Jeune :

Né(e) le :

À :

Fratricité :

Exercice de l'autorité parentale, Responsable légal :

Médical :

Origines (placement antérieur, famille, foyer, etc.) :

ARTICLE 3 : Communication des informations du jeune et Référent

L'organisme placeur, communique au LVA, toutes les informations concernant la situation du mineur et de sa famille, ainsi que les documents en sa possession, nécessaires à la prise en charge dans le respect des droits des usagers, notamment ceux relatifs à sa santé (attestation CMU, carnet de santé, suivis médicaux, etc.)

L'organisme placeur et le LVA s'engagent à maintenir des échanges fréquents, permettant d'établir des rapports réguliers et précis concernant l'évolution de la situation du mineur confié.

L'organisme placeur désigne Monsieur et Madame :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Comme référent de l'accueilli.

Le référent, rencontrera l'accueillie et les Permanents du Lieu de Vie au moins une fois par trimestre de placement **sur le lieu d'accueil**. Le référent et les Permanents échangeront régulièrement les informations concernant la situation de la jeune tout au long du séjour. Le référent est chargé notamment de gérer le lien avec la famille dans le cadre du projet individualisé.

ARTICLE 4 : Objectifs de la prise en charge

Un avenant, dénommé « Contrat de Séjour » est élaboré avec le jeune accueilli, son référent et la Responsable du Lieu de Vie. Il viendra préciser les objectifs et les prestations adaptés à la problématique du jeune accueilli.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 5 : *L'accompagnement du jeune*

Le Lieu de Vie et d'Accueil Créa'Ve vise par un accompagnement individualisé et pédagogique des jeunes accueillis à favoriser par la médiation animale et des ateliers bien-être : l'estime et valorisation de soi, la confiance en soi, la connaissance de soi.

Il constitue le cadre de vie quotidien, habituel et commun des personnes accueillies et des Permanents.

Le Lieu de Vie s'engage à accueillir les jeunes en chambres doubles ou simples afin de les accompagner, guidés, soutenir dans l'organisation de leur vie quotidienne.

Les engagements du Lieu de Vie et d'Accueil portent sur la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées et ne sont pas assujettis à obligation de résultat.

L'organisation de la vie au sein du Lieu de Vie est définie dans le « Règlement Intérieur ».

La Responsable et les Permanents du Lieu de Vie s'engagent à veiller sur le jeune accueilli, respecter l'histoire et la connaissance de sa famille naturelle, à concourir à son éveil intellectuel afin de le préparer au mieux à l'acquisition de son autonomie et de son bien-être. Qu'au vu des capacités actuelles et potentielles du jeune et afin de permettre une prise en charge préservant au mieux son autonomie et sa qualité de vie, il est toutefois déterminé entre les contractants un certain nombre d'objectifs et prestations associées en adéquation avec les possibilités du Lieu de Vie et d'Accueil.

Les objectifs de l'accueil sont définis conjointement avec la Permanente, le jeune accueilli et son référent. Un bilan est fait à chaque fin de séjour ou de prolongation.

Les Permanents s'engagent à favoriser si besoin le suivi psychologique et thérapeutique **financer par le département placeur** afin d'atteindre les objectifs, à condition que le jeune accueilli ait une démarche réelle d'insertion et une volonté.

Le référent est systématiquement informé de tout fait marquant ou particulier concernant la personne accueillie.

Les moyens de l'accueil reposent sur la gestion de la vie quotidienne, avec un taux d'encadrement adapté et un travail de réflexion collective des intervenants.

ARTICLE 6 : *Documents administratifs et divers*

Avant l'arrivée, une note de situation et un devis est à renvoyer daté, signé et tamponné impérativement afin de valider la place du jeune.

Il sera remis aux responsables du Lieu de Vie, lors de l'accueil :

- 🔗 Le livret médical, le carnet de santé et de vaccinations
- 🔗 La notification des soins en cours



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

- 📄 Ordonnance médicale pour prescription médicaments par infirmiers à domicile (matin, midi et soir)
- 📄 L'attestation CMU ou autre
- 📄 La carte vitale
- 📄 Les attestations d'assurances nominatives couvrant les risques Responsabilité Civile
- 📄 L'autorisation d'opérer
- 📄 Une carte d'identité ou passeport ou fiche familiale d'état civil
- 📄 Une autorisation signée par le représentant légal autorisant toutes activités, tout déplacement organisé par le Lieu de Vie
- 📄 Un certificat médical attestant la nécessité du bien-être et de la médiation animale
- 📄 2 photos d'identité récente
- 📄 Le numéro d'astreinte de la DEF
- 📄 Le mail et numéro de téléphone du service comptabilité
- 📄 La convention de prise en charge et le contrat de séjour, les autorisations jointes dûment complétés et signés par les responsables de l'organisme placeur.

En l'absence de ces documents, le Lieu de Vie et d'Accueil n'accueillera pas et ne prendra pas en charge le jeune.

ARTICLE 7 : Durée et modalités du contrat

La durée du séjour est obligatoirement déterminée ; elle est inférieure à 15 jours ou égale à 3 mois renouvelable une fois si nécessaire dont le premier mois en observation. A l'issue de cette durée, la situation du jeune accueilli est revue ; la poursuite éventuelle de l'accueil donne lieu à un nouvel accord bilatéral.

Le présent contrat prend effet à la date de prise en charge spécifiée sur le devis et accord bilatéral signés par le placement du service gardien. Il prendra fin à la date indiquée ci-dessus, ou à la réalisation du projet individualisé.

RESERVES : La mise en œuvre de cette prise en charge est assortie d'un certain nombre de réserves :

- 📄 Sous réserve que le Lieu de Vie et d'Accueil ne soit pas soumis à des événements perturbant son fonctionnement
- 📄 Sous réserve que les aptitudes de l'utilisateur autorisent l'utilisation de ces prestations sans trouble pour lui-même ou les autres Jeunes
- 📄 Sous réserve de stabilité de la situation médicale ou psychique du Jeune constatée à la signature du présent avenant, les actions contractualisées resteront pérennes jusqu'à la réactualisation suivante prévue du présent avenant.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

A la fin de la période d'observation, un bilan est effectué entre toutes les parties prenantes et la prolongation de l'accueil est alors validée ou invalidée.

En revanche, en cas de mise en danger pour ma famille ou autrui, le contrat sera rompu. Le départ du jeune doit être effectué dans les 15 jours du mois d'observation s'il n'y a pas mise en péril de l'équilibre de la structure et /ou du placement des autres jeunes accueillis, dans les 7 jours.

De ce fait, dans les situations où une fin de prise en charge urgente et nécessaire est demandée par le LDVA, l'organisme placeur s'engage à apporter dans les plus brefs délais une solution permettant le départ du mineur concerné. En cas d'incapacité de l'organisme placeur à trouver une réorientation rapide, celui-ci engage sa responsabilité, dès lors que le LVA a décrit la situation et l'impossibilité de poursuivre l'accueil.

ARTICLE 8 : Les responsabilités

Les personnes responsables du suivi éducatif ou judiciaire peuvent prendre contact avec les Permanents et leur rendre visite conformément aux textes légaux en vigueur.

Madame Christelle FAVRE s'engage à assurer la prise en charge matérielle et éducative du jeune, suivant les indications et modalités fixées à l'avance avec l'institution et l'organisme placeur.

Les Permanents du Lieu de Vie et d'Accueil et le référent éducatif s'engagent à travailler en étroite collaboration.

Le LDVA participe, au titre de l'hébergement, aux missions de l'aide sociale à l'enfance. Le personnel du LVA est soumis aux dispositions de l'article L.221-6 du code de l'action sociale et des familles en matière de secret professionnel.

Ainsi, tout professionnel du LDVA confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger devra transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur, au Président du Conseil Départemental à l'origine du placement, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental d'implantation du LDVA ou ses collaborateurs concernés, afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

Concernant les soins et hospitalisation, toute autorisation relative à l'hospitalisation du mineur est demandée ponctuellement à l'organisme placeur qui, en fonction du statut juridique du mineur, avise le titulaire de l'autorité parentale. **Toutefois, en cas d'urgence, la Responsable du LDVA peut solliciter une hospitalisation conformément à l'article R.1112-34 du code de la santé publique.** Dans ce cas, l'organisation de la transmission de l'information en direction de l'organisme placeur est faite rapidement.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 9 : Les assurances et responsabilités

Lorsqu'un mineur est confié au LDVA par le service de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil Départemental est civilement responsable, en tous lieux, du mineur durant son séjour. À ce titre, une assurance "responsabilité civile" est prise par le Conseil Départemental. Lorsqu'un mineur est confié par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, il convient de rappeler que ce service n'est pas pourvu de la personnalité juridique. Seule la responsabilité de l'état peut être recherchée en réparation des dommages occasionnés par le mineur placé.

La responsabilité des Permanents du Lieu de Vie et d'Accueil est celle de tout gardien de fait. Une assurance responsabilité civile professionnelle à GROUPAMA sont constituées à cet effet.

Le département d'origine du mineur confié au travers des services de l'ASE, est juridiquement le gardien du mineur, à ce titre sa responsabilité peut être engagée pour tous faits dommageables que pourrait commettre le mineur envers des tiers.

L'assurance responsabilité civile contractée par le département d'origine du placement couvre les dommages matériels ou corporels que causerait le mineur confié, ceci à l'intérieur comme à l'extérieur du LDVA.

Si la couverture par l'assurance des dommages est limitée par une franchise, il appartient au même Conseil Départemental d'en supporter la charge et de veiller à l'indemnisation de l'intégralité des préjudices.

ARTICLE 10 : Le financement

Le prix de journée du Lieu de Vie et d'Accueil de Créa'Vie est **en vigueur du devis et accord bilatéral**.

Ce prix de journée est actualisé régulièrement suite aux différents ateliers thérapeutiques.

Une attestation de prise en charge ou un avenant, à chaque fois que cela sera nécessaire, précisera les prises en charge particulières ou spécifiques ayant fait l'objet d'une entente préalable.

En complément du prix de journée défini par accord bilatéral, il peut être facturé mensuellement après accord mutuel, le coût de la prise en charge éducative spécifique d'un jeune à hauteur de 3500€, correspondant au recrutement de personnel dédié au renfort éducatif individuel.

Sont inclus dans le prix de journée :

- 🌀 Les différents ateliers de médiation animale, les coachings, les ateliers pédagogiques, les ateliers bien-être, les sorties, les loisirs.

Ne sont pas inclus dans le prix de journée :

- 🌀 La vêtue, l'argent de poche
- 🌀 Les professeurs particuliers



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

- 🌀 Les activités sportives
- 🌀 Les aides spécifiques (équipement en matériel roulant, équipement pédagogique...)
- 🌀 Les forfaits complémentaires : les frais médicaux physiques ou psychiques, les franchises médicales, les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale, les thérapies ou psychologues...
- 🌀 Les transports spécifiques (thérapies, soins suivis, ALD, rdv judiciaires, retours familles, les taxis ou autre pour les transports hors département ou département...)
- 🌀 Les billets de train, d'avion pour les visites en famille, ainsi que les déplacements exceptionnels, les amendes.

Le déplacement ou transport, département ou hors du département, d'un Permanent pour accompagner une personne accueillie ou pour autre motif, pour des raisons motivées par les nécessités de l'accueil sera facturé sur la base du tarif ci-dessous :

- 🌀 Billet SNCF
- 🌀 Indemnités kilométriques (calculées sur la base du barème édité par l'Administration Fiscale).

ARTICLE 11 : *Les modalités financières de la prise en charge*

Le devis à renvoyer daté, signé et tamponné est OBLIGATOIRE pour réserver la place. Le prix de l'accompagnement est dû dès le jour de son arrivée. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance s'engage à régler le prix de journée, le forfait complémentaire et la prise en charge spécifique si besoin, en fin de chaque mois ou fin du contrat si moins d'un mois suivant la date de la facturation.

Au-delà de cette date les responsables peuvent céder les créances à une banque et facturer en sus à l'organisme placeur les frais financiers en résultant.

Dans le cas où une fin d'accueil du mineur accueilli intervient avant la fin programmée sans préavis d'un mois, l'organisme placeur est tenu de régler au LVA le solde intégral du devis validé.

L'absence justifiée du jeune (vacances, week-ends famille ou famille d'accueil, retours dans la famille, hospitalisation, séjours de rupture, etc.) sera prise maintenu au montant total journalier fixé, quels que soient le motif et la durée de cette absence.

L'absence non justifiée du jeune (fugue) sera signalée au référent ou à la permanence téléphonique de l'organisme placeur. La prise en charge sera alors toujours effectuée par le Lieu de Vie et d'Accueil au montant total journalier fixé, soit jusqu'à une date éventuelle fixée par accord entre le Lieu de Vie et l'organisme placeur, soit jusqu'au retour du jeune. Au terme des 30 jours d'absence (fugue) du mineur et en accord avec ledit organisme, soit la place est réservée et le financement reste le même, soit la place devient vacante, le placement cesse et le financement s'arrête dès réception du recommandé de la main levée de l'organisme placeur.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Si la facturation présuppose un quelconque problème, l'organisme confiant le mineur doit en aviser au plus tôt la direction du LVA.

Toute demande d'achat exceptionnel sera validée par accord de principe puis refacturée au Service Sociale de l'Enfance.

ARTICLE 12 : Modification de l'accord bilatéral

Cet accord peut être modifié, en cas de changement d'ordre législatif ou réglementaire notamment en matière de financement des LVA. En conséquence, tous changements des termes initiaux feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : Résiliation de cet accord bilatéral

Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie identifiée dans le présent document, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la fin du placement.

Sans cette dénonciation, le contrat sera reconduit par tacite reconduction pour une durée équivalente au premier contrat.

Dans l'intérêt de la personne accueillie, le placement ne pourra être interrompu brutalement sans qu'un projet précis n'ait été élaboré conjointement avec l'organisme placeur.

Egalement, un préavis d'un mois doit être déposé par le service gardien pour toute interruption impromptue du placement avant la date prévue. Ce dernier pourra s'effectuer sur le Lieu d'Accueil ou sur toute autre structure choisie par le service. Toutefois, le préavis sera intégralement dû au LVA dans tous les cas.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction

Dans la mesure où des litiges résultant de l'interprétation des dispositions du présent accord viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive des juridictions administratives, de droit commun ou spécialisées territorialement compétentes, celles dans le ressort desquelles siège l'autorité ayant pris la décision attaquée, ainsi que prévu à l'article R.312-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 : Spécificité de cet accord

Cet accord bilatéral de prise en charge est seul valable même en cas d'indications contraires dans les diverses conventions personnelles des organismes placeurs. Le seul fait de signer cet accord vaut acceptation sans réserve. Toute modification de cet accord devra faire l'objet d'une entente préalable.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Fait à

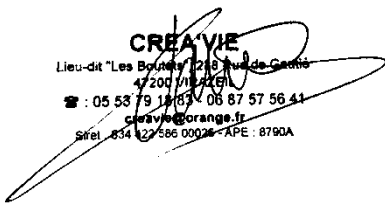
Le

« Cachet »

« Lu et Approuvé »

Signature :
Permanente Responsable Créa'Vie
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :
L'Organisme Placeur
(Nom, Prénom, cachet et signature)





288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

CONTRAT DE SEJOUR

ARTICLE 1 : *Ce présent contrat est conclu, d'une part, entre le jeune accueilli*

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

À :

Représenté par Monsieur/Madame :

Adresse :

Agissant en qualité de :

Du « service en charge du placement » suivant :

Et, Madame Christelle FAVRE, Fondatrice/Présidente, Permanente Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil « **Créa'Vie** », 288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Les Boutets » 47200 VIRAZEIL

ARTICLE 2 : *Origine, nature et durée du placement*

Le jeune accueilli

est placé par :

Au Lieu de Vie et d'Accueil " **Créa'Vie** " à compter du :

Jusqu'au :

Pour un séjour de : rupture - d'observation - jeune majeur - autre.

Nature des mesures et décisions du placement :

ARTICLE 3 : *Suivi du placement*

Service en charge du placement :

Responsable :

Référent ASE du jeune accueilli :

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 5 : Prestations Particulières

Le Lieu de Vie et d'Accueil arrête, en concertation avec le référent et le jeune accueilli, les prestations suivantes qui semblent nécessaires à la mise en œuvre du projet individualisé et qui ne sont pas prises en charge dans le fonctionnement courant du LDVA, tel que le côté psychologie, thérapies... :

Nature des prestations et coûts envisagés :

.....
.....
.....
.....

Ces prestations feront l'objet d'une entente préalable de prise en charge avec l'organisme placeur.

ARTICLE 6 : Conditions de séjour et d'accueil

« Les Permanents sont garants de la mise en place du projet d'accueil ».

« Les référents institutionnels sont garants de la mise en place du séjour, et des relations avec la famille ».

Le LDVA "Créa'Vie" vise par un accompagnement individualisé et pédagogique des jeunes accueillis à favoriser par la médiation animale et des ateliers bien-être et coaching : l'estime et valorisation de soi, la confiance en soi, la connaissance de soi.

Il constitue le cadre de vie quotidien, habituel et commun des personnes accueillies et des Permanents.

Le LDVA s'engage à accueillir les usagers en chambres doubles ou simples et à assurer leur confort matériel.

Il s'engage à les orienter, les guider, les soutenir dans l'organisation de leur vie quotidienne et de leurs loisirs.

L'organisation de la vie au sein du LDVA est définie dans le "Règlement Intérieur". Les personnes accueillies s'engagent à respecter en totalité ce règlement intérieur. Des sanctions sont prévues en cas de manquement à celui-ci.

Les responsables du LDVA s'engagent à veiller à l'éducation, à la santé et au bien-être de la personne accueillie, à en prendre soin dans le respect et la connaissance de sa famille naturelle, à concourir à son éveil intellectuel pour le préparer au mieux à l'acquisition de son autonomie et de son bien-être.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Les objectifs de l'accueil sont définis conjointement avec les Permanents, le jeune accueilli et son référent. Les engagements du Lieu de Vie et d'Accueil portent sur la mise en œuvre de ses moyens dans des actions individualisées et ne sont pas assujettis à obligation de résultat.

Les Permanents s'engagent à favoriser si besoin le suivi psychologique et thérapeutique **financer par le département placeur** afin d'atteindre les objectifs, à condition que le jeune accueilli ait une démarche réelle d'insertion et une volonté.

Les moyens de l'accueil reposent sur la gestion de la vie quotidienne avec un taux d'encadrement adapté et un travail de réflexion collective des intervenants.

Les permanents informent au plus tôt le service demandeur de tout changement de situation concernant la personne accueillie, éventuellement de son inadaptation au projet initial.

ARTICLE 7 : Modalités d'accueil

Tout accueil comprend systématiquement un premier mois d'observation, renouvelable une fois si nécessaire.

A la fin de cette période, un bilan est effectué entre toutes les parties prenantes et l'accueil définitif est alors validé ou invalidé. En cas de non validation de l'accueil, le départ du jeune doit s'effectuer rapidement, au maximum 15 jours suivant la fin du mois d'observation s'il n'y a pas mise en péril de l'équilibre de la structure et du placement des autres jeunes, le plus rapidement possible voire immédiatement dans le cas contraire.

A son accueil, le jeune reçoit :

- 📖 Le livret d'accueil du LDVA,
- 📖 Les règles de vie au sein du LDVA,
- 📖 La charte des droits et libertés de la personne accueillie. Le règlement intérieur lui est lu et commenté, puis signé de sa part.

ARTICLE 8 : Secret partagé

Le secret partagé est une condition indispensable au bon fonctionnement entre le service placeur et le Lieu de Vie et d'Accueil.

Si toutefois, des éléments n'étaient pas portés à notre connaissance, pouvant mettre en péril la structure dans son intégralité, nous serions dans l'obligation d'interrompre la prise en charge du jeune sans préavis.

ARTICLE 9 : Révision du contrat

Le contrat d'accueil peut être révisé ou modifié en fonction des demandes justifiées du jeune accueilli ou en fonction de l'évolution du projet individualisé mis en place. Le « hors la loi » reste non négociable.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 10 : Résiliation du contrat

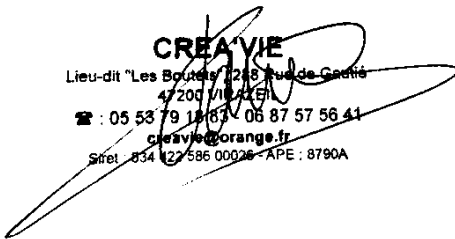
Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et de l'accueil du bénéficiaire et prend fin à la date déterminée du placement. Il peut être mis fin à ce contrat à tout moment, en cas de raisons majeures, soit à l'initiative de LDVA, soit à l'initiative de l'organisme placeur tout en respectant son préavis d'un mois et l'intérêt du jeune accueilli.

Fait à Virazeil le,

Signature :
Permanente Responsable Créa'Vie
(Nom, Prénom, cachet et signature)

Signature :
Le Jeune
(Nom, Prénom, signature)

Signature :
L'Organisme Placeur
(Nom, Prénom, cachet et signature)





288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce document s'intègre dans les dispositifs de la loi 2002-2 au même titre que le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie en relation avec l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce règlement est élaboré par l'équipe éducative de « **Créa'Vie** ». Elle est garante de l'application et du respect des règles de fonctionnement de la structure.

Ce règlement se décline en deux parties :

- 🌀 Charte des droits et liberté
- 🌀 Règles de vie

1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTE

Le Lieu de Vie et d'Accueil de « Créa'Vie » garantie à toute personne prise en charge les droits et les libertés individuelles énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ces droits sont résumés ci-après :

- 🌀 Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- 🌀 Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs
- 🌀 Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté
- 🌀 Droit à l'information
- 🌀 Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne
- 🌀 Droit à la renonciation
- 🌀 Droit au respect des liens familiaux
- 🌀 Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- 🌀 Droit à la pratique religieuse sans troubler le fonctionnement
- 🌀 Droits civiques
- 🌀 Droit à l'autonomie
- 🌀 Principe de prévention et de soutien.

2. FINALITES

La volonté avérée de l'équipe éducative du « Lieu de Vie et d'Accueil de « **Créa'Vie** » est de sensibiliser les jeunes accueillis à des valeurs liées au développement personnel et aux animaux telles que les soins et les tâches en relation avec ce support. Les autres évènements qui jalonnent

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

la vie sont tout aussi importants. Cette démarche demande l'implication, la volonté de s'investir de la part du jeune et le « **VIVRE AVEC** » l'adulte, moteur de cette expérimentation.

De même, nous nous devons d'accompagner les jeunes vers une autonomie, tout en restaurant la confiance en l'adulte et en eux même, par le biais d'une prise en charge quotidienne.

ARTICLE 1 : *Objet du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement détermine les règles et les devoirs de vie de « **Créa'Ve** ». Il permet de clarifier les droits et les devoirs de chacun. C'est un guide du « **comment vivre ensemble** » et du « **savoir vivre ensemble** ».

Il est institué dans le respect des droits énoncés dans la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

ARTICLE 2 : *Révision du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :

- 🌀 Modification de la réglementation
- 🌀 Changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement
- 🌀 Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans selon une procédure répondant aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus décrite.

Chaque modification des règles de fonctionnement nécessite un nouvel émargement de chaque personne impliquée.

ARTICLE 3 : *Modalités de communication du règlement de fonctionnement*

a) Communication aux personnes accueillies

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal lors de la visite de préadmission ou de l'admission.

b) Communication aux personnes intervenant dans la structure

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

c) Communication aux tiers

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle et de tarification.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

3. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE 4 : *Le respect*

a) Des personnes

Vous allez vivre un certain temps avec d'autres adolescentes et adultes que vous devez respecter et vice-versa.

Tout comportement portant atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité physique et/ou psychique est interdit.

Ces comportements sont les suivants :

- 🌀 Coups et blessures
- 🌀 Injures, menaces et insultes
- 🌀 Racket et vol
- 🌀 Atteinte aux biens mettant en péril la sécurité.

b) Des locaux et du matériel

Une chambre vous est attribuée. Vous en êtes responsable. Vous devez la maintenir propre et la ranger chaque jour. L'état des chambres sera ou non validée quotidiennement par les éducateurs/animateurs ce qui donnera en fin de mois l'argent de poche du mois prochain.

La propreté des locaux et matériels incombe à chacun. Cependant, chacun doit participer au nettoyage et à l'entretien des lieux communs intérieur et extérieur à l'aide du protocole mis en place : salon, cuisine, les sanitaires, salle d'activités, escaliers, voiture, ateliers, parcs extérieurs, etc.

Les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition contribuent au bien-être de tous. Chacun est donc responsable du respect de ces lieux et des biens vis à vis de la collectivité.

c) Envers soi-même

Une hygiène correcte est nécessaire pour vous-même et pour tous. Une douche par jour est souhaitée. L'hygiène est un facteur de bonne santé.

ARTICLE 5 : *Soins et sécurité*

a) Soins

Dans un souci de prise en charge thérapeutique et de bonne santé, l'équipe éducative de « Créa'Vie » s'est entourée de professionnels compétents.

Les jeunes qui ont un suivi ne doivent prendre que les médicaments prescrits par le médecin agréer.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Seuls, les éducateurs/animateurs sont habilités à donner les médicaments ordonnés et gardent ces derniers dans une pharmacie fermée à clef. De ce fait vous ne pouvez pas avoir de médicament dans vos chambres.

b) Sécurité

Nous avons recensé une liste de situations considérées comme urgentes et/ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée.

Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence et/ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté les événements suivants :

- 🌀 Les urgences médicales (maladies graves, accidents, urgences psychiatriques)
- 🌀 La déclaration d'une infection ou d'une épidémie
- 🌀 Les actes de violence
- 🌀 L'incendie
- 🌀 La fugue.

Tout acte de violence grave caractérisée, ou tout acte mettant en péril la sécurité et l'intégrité physique ou morale des résidents, des autres enfants et/ou du personnel ou tout partenaire, peut donner lieu à une exclusion ou une mise à pied prononcée par le responsable du Lieu de Vie et d'Accueil. Celle-ci est applicable après information et/ou enquête. De plus, une plainte pourra être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 6 : *Communication avec l'extérieur*

a) Lien avec la famille

Conformément à la loi, « **Créa'Vie** » a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de la structure de leur enfant.

Les parents du mineur, titulaires de l'autorité parentale et acteurs du placement sont régulièrement informés et consultés quant à son déroulement (santé/pédagogique).

Un journal est envoyé à chaque famille ou tuteur, ce qui permet à chacun d'apprécier le lieu ainsi que les diverses activités proposées aux jeunes.

b) Vie sociale

Vous pouvez demander à être inscrit au sein d'une association sportive ou culturelle locale, dans la mesure du possible et selon la durée du séjour ; néanmoins, vous devez respecter vos engagements pédagogiques avant tout.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

c) Transports

Dans tous les véhicules, vous devez attacher votre ceinture, même pour un petit trajet. De même, vous devez vous tenir correctement vis à vis de vos camarades afin de ne pas gêner le conducteur.

Si vous circulez en bus, métro ou train, vous devez avoir le billet de transport correspondant et le valider le cas échéant avant de monter dans le véhicule.

S'agissant de la carte SNCF 12/25 ans, il vous appartient de vérifier sa validité (durée une année) et de l'avoir sur vous lors des trajets. **La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.**

Si vous circulez en vélo ou à pied, le port du **GILET JAUNE** est devenu **OBLIGATOIRE** depuis le 1^{er} octobre 2008 et, reste pénalisable. **La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.**

d) Gestion des appels téléphonique

En accord avec l'éducateur/animateur et sous réserve de l'ordonnance du juge, les communications téléphoniques sont autorisées vers les familles. Le jeune doit en faire la demande. Un appel dure au maximum 10 minutes. Tous les appels abusifs ou dissimulés seront au frais du jeune.

ARTICLE 7 : *Gestion du portable et de la musique et de mes biens*

a) Musique et / ou console de jeux

Le baladeur, lecteur MP3, etc., sont autorisés en dehors des activités. Leur utilisation est permise dans le respect des règles de communication et de vie collective.

b) Portable

L'usage des portables est soumis à autorisation préalable en fonction des circonstances. Les conversations doivent restées personnelles dans le respect de l'intimité de chacun. De même que la musique, les portables sont interdits au cours des activités pédagogiques/éducatives, également durant les repas et la nuit. A partir de 22h00, les portables devront être en mode silencieux. Les recharges téléphoniques sont à la charge du jeune (via son argent de poche par exemple). Enfin, si un usage abusif est constaté, l'équipe se réserve le droit d'une sanction privative.

c) Mes objets personnels

Il est recommandé aux jeunes de ne conserver aucun objet de valeur ou somme d'argent.

Tous les prêts, échanges ou ventes, qu'il s'agisse de vêtements ou de matériels, entre jeunes de la structure ou vis-à-vis de personnes extérieures sont interdits.

Toutefois, en aucun cas le Lieu de Vie ne sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 8 : *Télévision et ordinateur*

a) Les deux sont autorisés

- 🌀 Une fois par semaine après les repas et tâches quotidiennes, jusqu'à 22h30
- 🌀 Une fois durant le week-end selon l'appréciation de l'éducateur/animateur en service.

b) S'agissant de la télévision

Au gré de l'éducateur/animateur présent, la télévision est autorisée les week-ends jusqu'à 22h30, heure à laquelle tous les jeunes doivent être dans leur chambre et au calme.

Remarque : Les sites, revues et films à caractères pornographiques / érotiques ainsi que les films ou les sites très violents sont **INTERDITS.**

ARTICLE 9 : *Informations*

a) Réunion de jeunes

Des réunions de groupe sont en place. Ces temps d'échanges, permettent d'aborder en groupe des thèmes divers et variés concernant la vie professionnelle, le quotidien, la vie pratique, la citoyenneté, etc. Leur objectif est d'améliorer l'organisation et la communication au sein du collectif tout en transmettant des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne.

De plus, elles visent l'émulation au sein du groupe et amènent les jeunes à plus d'aisance lors de prise de parole en public.

Bien qu'animées par un adulte, ces séances appartiennent aux jeunes qui sont souvent décideurs des thèmes abordés. Les rencontres se déroulent chaque semaine, elles sont notifiées dans un compte-rendu écrit transmis à chacun des jeunes et adultes.

b) Mise à disposition

Le menu de la semaine, prend en compte les valeurs et les attentes de chacun. Il est affiché dans la cuisine dès le lundi matin.

Le calendrier de la semaine, les rendez-vous externes, les différentes activités ainsi que les sorties prévues pour ceux qui ne peuvent être orientés sur l'extérieur.

Les plannings des employés et des stagiaires sont affichés pour répondre à la loi et afin que chacun puisse se projeter dans l'organisation de la structure.

Le planning des activités sont affichés dans la cuisine. Le tableau du soutien scolaire est mis en place en fonction de vos emplois du temps.



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 10 : « Les interdits fondamentaux »

a) Alcool / drogues

La détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites au sein de la structure.

b) Tabac

Dans le respect de la loi EVIN réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer/vapoter et/ou de posséder sur soi et dans la chambre des cigarettes, du tabac, un briquet ou allumettes. Si vous êtes détenteur de ces produits lors de votre arrivée, vous devez les remettre à un adulte qui les consignera dans le bureau.

c) Armes

L'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autre) sont exclues.

d) Les Relations sexuelles

Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt sont interdits. Elles sont de nature à compromettre l'équilibre du lieu de séjours. Si la situation venait à se présenter, le jeune concerné devrait quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable.

ARTICLE 11 : Rythmes de vie

a) Les levers

Ils se font de façon graduelle du lundi au vendredi :

- 🌀 De 08h30 à 10h30 pour les ateliers restant sur place
- 🌀 Le samedi et dimanche, l'heure du lever sera à l'appréciation de l'équipe éducative en service, cependant, vous devez être disponible pour l'élaboration du repas et avoir rangé votre chambre et nourrir les animaux.

b) Les couchers

- 🌀 Ils se font selon le rythme et l'âge de chacun mais au plus tard jusqu'à 22h30 en semaine, y compris le dimanche soir, heure de monter dans les chambres
- 🌀 En week-end, les vendredis et samedis soir l'heure sera à l'appréciation des éducateurs/animateurs présents, maximum 23H00.

Rappel : La nuit est faite pour dormir et se reposer... Après le passage de l'éducateur/animateur pour le rituel « bonne nuit » vous devez rester dans votre chambre sauf en cas d'urgence, afin de respecter le sommeil de chacun.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

c) Les repas

Petits déjeuners :

- 🌀 En semaine et le samedi, jusqu'à 10h30, la table doit être débarrassée et propre
- 🌀 Dimanche jusqu'à 11h00.

Les déjeuners :

- 🌀 A partir de midi durant toute la semaine
- 🌀 En saison estivale des pique-niques sont organisés.

Les soupers :

- 🌀 A partir de 19h00 toute la semaine.

Tous les repas se prennent ensemble du début à la fin, dans le calme et le respect de tous.

d) Les soirées

Vous bénéficiez d'une soirée télévision par semaine et d'activités pédagogiques, après les repas et tâches quotidiennes. Ces temps vous appartiennent. Vous pourrez aussi vous organiser pour faire d'autres activités avec l'accord de service.

e) Activités de journée

Elles sont obligatoires le matin de 10h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00 en hiver et 18h00 en été. L'emploi du temps hebdomadaire doit être respecté.

De plus, nous mettons à votre disposition un temps de soutien scolaire sous forme ludique.

f) Exemple d'une journée type

Horaires	Pour un jeune au sein de « Créa'Vie »	Pour un jeune ayant une animation durant la journée à l'extérieur de « Créa'Vie »
A partir de 8h30 à 9h30	Lever + toilettes + rangement des chambres	Lever + toilettes + rangement des chambres
Jusqu'à 10h30	Petit-déjeuner + Entretien des locaux	Petit-déjeuner
De 10h00 à 12h00	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale	Stage/atelier, etc.
De 12h00 à 13h00	Déjeuner	Déjeuner
De 13h00 à 14h00	Temps libre (Après le service de table)	Temps libre
De 14h00 à 17h00	Ateliers Thérapeutique/Médiation Animale/soutien scolaire	Stage/atelier, etc.
De 17h00 à 19h00	Temps libre Préparation repas/Toilette	Temps libre et/ou soutien scolaire / Préparation repas/Toilette
De 19h00 à 20h00	Dîner et service de table	Dîner et service de table
De 20h00 à 20h30	Temps libre (Lecture)	Temps libre (Lecture)
De 20h30 à 22h30	Activité Pédagogique Coucher (selon l'activité et saison)	Activité Pédagogique Coucher (selon l'activité et saison)

ARTICLE 13 : Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées auprès des jeunes sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions du Lieu de Vie. L'équipe et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal.

4. SANCTIONS

SI JE TRANSGRESSE LES REGLES, SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS, J'ENCOURS DES SANCTIONS.

Toute sanction est prise en tenant compte de l'individu. Son âge, sa maturité, son ancienneté dans l'établissement, la répétition des transgressions ou la gravité des actes posés interviendront dans la prise de décision.

La transgression commise pourra faire l'objet d'une information écrite au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou du Juge des Enfants. La famille pourra également être informée, voire conviée à une rencontre au sein de la structure d'accueil, la sanction dans certaine situation, peut-être une exclusion définitive de l'établissement.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

Selon la gravité de la transgression, l'équipe éducative pourra appliquer :

- 🌀 Un rappel à la règle avec prise de conscience
- 🌀 Une sanction privative
- 🌀 Une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.)
- 🌀 Une convocation par la direction + référent ASE pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.

II-4 ASSURANCES

- 🌀 Assurance responsabilité civile et professionnelle : **GROUPAMA**
- 🌀 Lors de séjours ou camps organisés à l'extérieur, l'assurance de Créa'Vie prend le relais
- 🌀 En cas d'actes délictueux, une plainte pourra être déposée auprès des instances compétentes.

Ce contrat de séjour est conclu à partir de ce jour jusqu'au :
(Au plus tard à l'échéance de la décision administrative ou judiciaire).

Fait à **Virazeil** le : / / 20

Les participants :

Nom :

Prénom :

Le jeune :

Le référent social :

Le Directeur ou son représentant :

Le jeune reconnaît :

- 🌀 Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement

Oui

Non

- 🌀 Etre en accord avec ce contrat

Oui

Non

Signature :

(Nom, Prénom du jeune)



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

TROUSSEAU DE BASE

Nom et prénom :

Entrée le :

au

Responsable de l'inventaire :

Dénomination	Quantité à l'arrivée	Quantité au départ	Observations
Pyjamas			
Culottes/Slips			
Maillot de bain (de piscine)			
Paires de chaussettes			
Tee-shirt ou chemisettes			
Sweat-shirt ou pulls légers			
Polaire ou pull chaud			
Pantalons ou jeans			
Bermudas ou shorts			
Survêtement ou jogging			
Coupe-vent, manteau			
Robes ou jupes			
Chapeau, bob ou casquette			
Bonnet			
Gants			
Sac à dos			
Paire de chaussons			
Paire de baskets ou équivalents			
Lunettes de soleil			
Serviette de plage			
Serviettes de toilette			
Gants de toilette			
Trousse de toilette avec son nécessaire			

Signature :
Le Jeune

Signature :
L'Éducateur/Animateur

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINISS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎️

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

TROUSSEAU COMPLEMENTAIRE

Nom et prénom :

Entrée le : _____ au _____

Responsable de l'inventaire :

Dénomination	Quantité fournie à l'arrivée	Vérification à son départ	Observations
Fourniture scolaire			
Argent de poche			
Téléphone portable			

Signature :
Le Jeune

Signature :
L'Éducateur/Animateur

Créa'Ve - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

REGLEMENT INTERIEUR

Présidente/Trésorière/Fondatrice : Mme Christelle FAVRE

Secrétaire : Melle Favre-Bulin Charmelle

« Créa'Ve est un Lieu de Vie et d'Accueil thérapeutique sur la reconnexion à soi et de bien-être en lien avec des partenaires professionnels extérieurs, où chacun exerce des responsabilités, des droits et des devoirs. Ce règlement intérieur s'adresse à tous.

Des règles sont fixées et concernent tout le monde (règlement intérieur, règles de vie). Des règles particulières concernent des groupes de personnes (jeunes, personnels travaillant à l'association « Créa'Ve », familles et personnes venant de l'extérieur), suivant les fonctions de chacun.

1. Principes généraux

L'établissement fonctionne dans le respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.

Chacun a le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

La loi fondatrice de la maison interdit :

- 🌀 Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt
- 🌀 L'accès à toute personne étrangère au Lieu de Vie sans autorisation préalable
- 🌀 Toute manifestation de violence à l'égard des personnes, des animaux et des objets
- 🌀 Toute dégradation de matériel ou de vol. Ceci entraînerait l'engagement de l'assurance de responsabilité civile de l'intéressé(e)
- 🌀 De fumer à l'intérieur et extérieur proche du Lieu
- 🌀 D'introduire des boissons alcoolisées, des armes, des stupéfiants, des médicaments (à l'exception de prescriptions médicales).

Les jeunes doivent participer aux ateliers qui leurs sont proposés. Elles disposent de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

2. Respect des biens publics et privés

Chaque jeune a le droit d'utiliser les locaux et les équipements qui lui sont destinés. Toute dégradation entraîne le remboursement et une sanction. Les locaux devront être tenus en bon état par tous, accompagnés de la maîtresse de maison ou de l'éducateur/assistant permanent de service.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

3. Vie collective

La vie collective est régie par le règlement intérieur et les règles de vie. Ce règlement détermine les horaires à respecter, les droits et devoirs de chacun. Son non-respect fait l'objet de sanctions.

Tout au long de l'année, les jeunes doivent prendre en charge la vie collective : ménage, cuisine, vaisselle, entretien du linge et du Lieu de Vie, accompagnés de la maîtresse de maison et de l'équipe éducative.

4. Sanctions

La loi de l'état s'applique sur le Lieu de Vie. Le règlement intérieur est un complément. Il garantit la sécurité physique et morale ainsi que le bien-être de chacun.

La question des sanctions se pose dès que le règlement intérieur n'est pas respecté. Dans tous les cas, la sanction doit être éducative, expliquée et adaptée à la faute, selon sa gravité et sa nature.

En cas d'infraction ou de délit, le dépôt d'une plainte est systématique.

5. Règles générales

Admission

Les dossiers sont examinés par l'équipe éducative, sous la responsabilité de l'équipe de direction. Toute candidature retenue fera l'objet d'une visite de préadmission, à l'issue de laquelle sera établie une évaluation déterminant les modalités d'accueil.

Rupture de contrat

L'accueil du jeune peut être interrompu pour cause :

- 🌀 D'impératifs de type projet social, familial
- 🌀 De comportement inadapté au Lieu de Vie : non-respect des règles de vie, mise en danger, agression verbale, physique).

6. Vie dans le Lieu de Vie

Séjour

Les inscriptions peuvent se faire à n'importe quel moment de l'année.

Il existe 4 places d'accueil dans la maison principale. La capacité d'accueil actuelle peut donc être portée à 4 jeunes.

Il est envisagé un temps minimum de séjour de 15 jours, à la fin duquel des bilans seront effectués.

La fin du séjour a lieu quand le jeune intègre un autre Lieu ou retourne dans sa famille.

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

Journée type sur structure

09h30	Lever, petit déjeuner, toilette, rangement
10h45	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale
11h30	Préparation du repas
12h30	Repas (pour ceux qui sont sur le lieu)
13h30	Activité pédagogique
17h00	Goûter
18h00	Bilan de la journée et temps libre
19h00	Préparation du repas par 2 jeunes et 1 adulte
19h45	Repas, soirée, loisirs, toilette
22h30	Coucher (selon l'activité et la saison)

Journée type extérieur

08h30	Lever, petit déjeuner, toilette
10h00	Atelier Thérapeutique/Médiation Animale
11h30	Préparation du repas
12h30	Repas
14h00	Atelier : Danse, Bien-être, peinture, théâtre, nature, sports et loisirs...
17h00	Goûter
18h00	Bilan de la journée et temps libre
19h00	Préparation du repas par 2 jeunes et 1 adulte
20h00	Repas, soirée, toilette
22h30	Coucher (selon l'atelier et la saison)

Tenues

Le linge fourni par le Lieu de Vie pour chaque jeune est constitué des éléments suivants :

- 🌀 Nécessaire pour hygiène corporelle (Serviettes, gants)
- 🌀 Draps et couette.

Il reste la propriété de l'établissement.

Réunions hebdomadaires

Effectuées tous les dimanches, **elles sont obligatoires**.

7. Professionnels du Lieu de Vie

Le bureau de l'association

Présidente/Trésorière : Mme Christelle **FAVRE**

Secrétaire/ : Melle Favre-Bulin Charmelle



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

La composition du personnel

- 🌀 **La Permanente Responsable du Lieu de Vie à temps plein : Mme Christelle FAVRE**
- 🌀 L'assistante administrative du Lieu de Vie à temps plein : Mme Christelle FAVRE
- 🌀 Quatre éducateurs/assistants permanents à temps plein
- 🌀 Des intervenants extérieurs à temps partiel
- 🌀 Un jardinier (intervenant extérieur) pour la mise en place et l'entretien du potager et du verger.

Rôle Responsable du Lieu de Vie et d'Accueil

- 🌀 Responsable du personnel
- 🌀 Référent chargé des relations avec l'extérieur (organismes placiers, Travailleurs Sociaux, familles naturelles, aide à la recherche de Maîtres de stages, médecins...)
- 🌀 Démarches administratives, accueil téléphonique, secrétariat, facturation
- 🌀 Organisation du planning des accueillis / des encadrants / de l'intendance
- 🌀 Intendance (achats alimentaires, vestimentaires etc.)
- 🌀 Organisation et participation aux réunions et aux temps de parole des jeunes.

Rôle des assistants permanents

- 🌀 Accompagnement des moments forts de la journée : le lever, le coucher...
- 🌀 Accompagnement dans les gestes du quotidien (aide à la toilette, à l'habillement, tenue à table...)
- 🌀 Soutien scolaire ludique (sur demande)
- 🌀 Écrits professionnels journaliers (rapport, note de situation)
- 🌀 Contribution à la mise en œuvre des projets d'activités
- 🌀 Accompagnement des séjours extérieurs
- 🌀 Ateliers divers.

Rôle de la maîtresse de maison

Elle a pour fonction de faire vivre la maison dans une dimension familiale. Cela concerne aussi bien les tâches d'entretien ou de confection des repas que le maintien d'une ambiance chaleureuse et de locaux accueillants.

Attention, il est impératif de prendre conscience qu'il n'y a aucune connexion internet ou wifi à Créa'Ve.

Signature :

(Nom, Prénom du jeune)



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION HOSPITALISATION ET SOINS MEDICAUX

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise l'Association Créa'Vie à faire hospitaliser mon enfant en cas d'accident ou autre
- Donne l'autorisation à l'équipe médicale, d'opérer et/ou transférer mon enfant dans un service adapté, si les médecins considèrent que l'état de santé de mon enfant rend ces actes nécessaires ou urgents
- Autorise l'hospitalisation/soins médicaux (pratiquer les examens et interventions urgentes sous anesthésie générale et/ou déplacement hospitalier d'urgence).

Toutefois, (je demande / nous demandons) à être au préalable informé(s) de l'hospitalisation et de l'administration des soins médicaux.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DE TRAITEMENT

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

Délègue mes pouvoirs aux responsables du Lieu de Vie « Créa'Vie » et cabinet d'infirmiers libérales pour faire procéder en mon nom à toutes les vaccinations, rappels nécessaires et traitement médical prescrit par un médecin ou psychiatre.

Dans le cas où l'enfant serait dans l'obligation d'être hospitalisé(e) ou de subir des soins ou une intervention chirurgicale d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, à charge pour les responsables du Lieu de Vie « Créa'Vie » de me prévenir dans les meilleurs délais.

Cette délégation vaut pour toute la durée de placement de mon enfant au lieu de vie « Créa'Vie ».

Signature de la Mère

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père

(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINES : 47 001 689 0



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Créa'Ve et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne) sont amenés à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

J'autorise le droit à l'image

oui

non

Données recueillies par :

Le / /

Signature :

Représentant Légal et/ou Gardien/ASE

(Nom, Prénom, cachet et signature)



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie et ses partenariats (associations diverses et Communauté des Communes du Val de Garonne)
- Autorise mon (l') enfant à faire un VOYAGE lors de projet pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Autorise mon (l') enfant à prendre le taxi pour tous soins médicaux
- Autorise mon (l') enfant à SORTIR DU TERRITOIRE lors de projet voyage pédagogique de l'Association Créa'Vie
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Toutefois, [je demande / nous demandons] à être au préalable informé(s) de chaque voyage.

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

Créa'Vie - Association déclarée

Identifiant SIREN : 834 422 586 / Identifiant SIRET : 834 422 586 00026 / APE : 8790A / Code FINESS : 47 001 689 0



288 Rue de Gauté, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 ☎

creavie@crea-vie.fr ✉

www.crea-vie.fr 🔗

AUTORISATION SORTIE PEDAGOGIQUE

Je soussignée(MERE)

Je soussigné(PERE)

Je soussigné(AUTRE)

Titulaire de l'autorité parentale de mon enfant mineur

Nom – Prénom :

Né(e) le :

- Autorise mon (l') enfant à faire une SORTIE PEDAGOGIQUE SEUL (à pieds, bus de ville, vélo) durant son séjour de rupture à l'Association Créa'Vie afin de travailler les peurs
- Aucune Autorisation pour mon (l') enfant

Signature de la Mère
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Père
(Nom, Prénom, et signature)

Signature du Service Gardien/ASE
(Nom, Prénom, cachet et/ou signature)

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou sur la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations là concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 🔗 La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
- 🔗 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

🔗 Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



288 Rue de Gautié, Lieu-Dit « Boutets »

47200 VIRAZEIL FRANCE 🏠

06.87.57.56.41 / 05.53.79.18.83 📞

creavie@crea-vie.fr ✉️

www.crea-vie.fr 🔗

ARTICLE 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.